

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1195

présenté par

Mme Gruet, Mme Valentin, M. Ray, M. Vermorel-Marques et M. Dubois

-----

**ARTICLE 6**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir refusé une prise en charge adaptée en soins palliatifs dans le lieu de son choix, sans que ce refus soit lié à l'impossibilité de le mettre en place de manière effective ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'information sur les soins palliatifs est majeure.

**Le Projet de loi sur l'aide active à mourir ne doit pas être une proposition par défaut.**

De nombreux départements sont encore dépourvus d'Unités de Soins Palliatifs; il convient dans ces conditions de veiller à ce que ce Projet de loi ne permette pas de recourir à l'aide à mourir faute de moyens alloués aux soins palliatifs.

Tel est le sens de cette condition d'accès.